

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE
D'UNE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT**

**PROGRAMME SEQENS DE
13 LOGEMENTS SOCIAUX**

**4 rue de la Marne
77270 VILLEPARISIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **VILLEPARISIS** représentée par son Maire, Monsieur Frederic BOUCHE, en vertu de la délibération du conseil municipal n°2023-22/02-22 en date du 07 février 2023.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET,

La Société anonyme dénommée **SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, au capital de 517 564 612,50 € dont le siège se situe 14-16 Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX identifiée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le SIREN n° 582 142 816, représentée par Madame Elisabeth NOVELLI, Directrice Générale Adjointe, habilitée à signer la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Stéphane DAUPHIN, Directeur Général, le 7 mars 2022,

Ci-après dénommée « le bailleur » d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par convention signée le 20 février 2019, DOMAXIS s'est engagé à réserver à la commune, dans le programme immobilier situé 4 rue de la Marne à VILLEPARISIS, 3 logements au titre de la garantie communale d'emprunt.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- Le changement du bailleur suite à la fusion-absorption de Domaxis,
- La modification de l'ARTICLE 2 et de l'ARTICLE 8 suite à l'émission d'un nouveau contrat de prêt suite à la tombée en caducité du précédent.

Modification du bailleur :

Il convient de modifier la désignation de bailleur signataire en raison de la survenance de la fusion-absorption de Domaxis et des actes afférents, à savoir :

- Procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2019 actant de la fusion-absorption de la SA d'HLM Domaxis par la SA d'HLM France-Habitation,
- Procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2019 actant de la nouvelle dénomination de la SA d'HLM France Habitation devenu la SA d'HLM SEQENS.

ARTICLE 2 :

La commune, conformément à la délibération en date du 07 février 2023 n°2023-22/02-22, accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 186 379 euros, souscrit par le bailleur auprès de **La Caisse des Dépôts et Consignations**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142321 destinés à financer la construction de **13 logements (9 PLUS - 4 PLAI)** situés au 4 rue de la Marne à VILLEPARISIS comme suit :

- Prêt PLUS d'un montant de **451 816 €** sur une durée de **40 ans**,
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de **511 942 €** sur une durée de **60 ans**,
- Prêt PLAI d'un montant de **54 505 €** sur une durée de **40 ans**,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de **168 116 €** sur une durée de **60 ans**.

En contrepartie dans ledit ensemble immobilier et conformément aux droits de la garantie initiale, le bailleur s'engage à maintenir la réservation des logements tels que ci-après identifiés à l'article 4.

ARTICLE 8 :

La présente convention entrera en vigueur simultanément avec le contrat d'emprunt régularisé entre Le bailleur et l'Établissement prêteur et la commune.

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances du bailleur n'est pas soldé, les dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la commune.

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait à VILLEPARISIS, le 8 Février 2023,
en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de VILLEPARISIS

Pour le bailleur SEQENS S.A. d'H.L.M

Frédéric BOUCHE
Maire



Elisabeth NOVELLI
Directrice Générale Adjointe

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07568-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023